

Création du Service International de Recherches

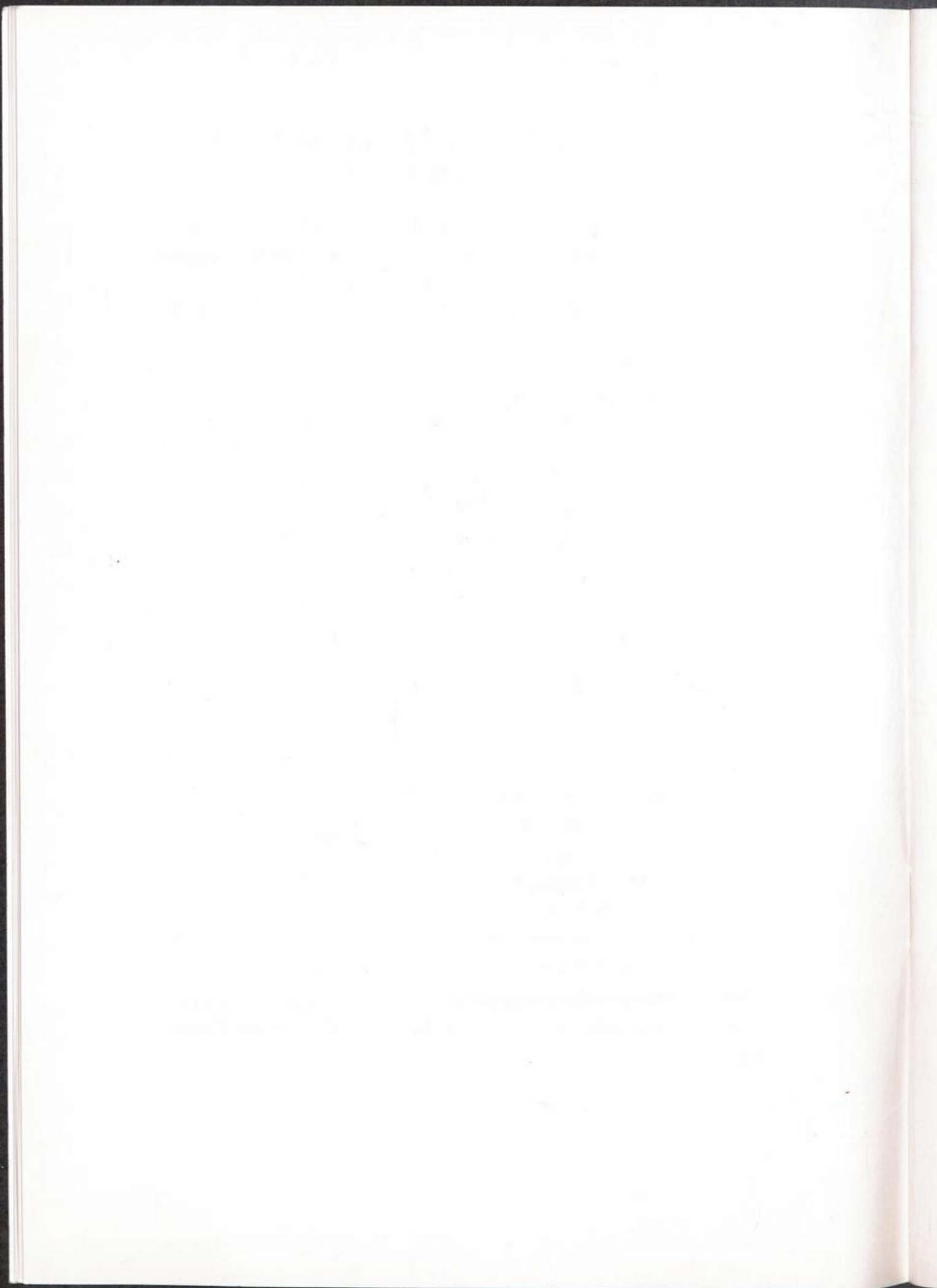
Le déplacement gigantesque d'une grande partie de la population européenne pendant la Seconde Guerre mondiale, la position des Juifs et celle des adversaires politiques du régime national-socialiste ont été à l'origine de la dispersion d'innombrables familles.

En 1943, l'idée s'imposa de fonder une organisation chargée de rechercher les personnes disparues et de réunir les familles séparées.

Les divers membres d'une même famille ne savaient rien les uns des autres, pas même s'ils allaient bien ou s'ils étaient encore en vie. Parents et enfants avaient été séparés de force, pères et mères avaient été contraints de quitter leur famille et astreints au travail et nombre de personnes avaient été assassinées.

Il fallait donc élucider le sort de millions de personnes qui, indépendamment de l'âge ou du sexe, n'étaient liées à aucune nationalité ou race.

Toutes ces circonstances dues à la guerre ont contribué à rendre difficile l'enregistrement des individus recherchés et des demandeurs de recherches. Déjà en 1943, suivant l'exemple du service de recherches du Comité international de la Croix-Rouge à Genève, où existait déjà un fichier de noms, la Section des Affaires Internationales de la Croix-Rouge britannique s'était transformée en un Bureau de Recherches; celui-ci, avec l'accord des autorités militaires alliées de l'époque, fit une première tentative pour venir en aide à toutes ces personnes. Le programme était placé sous la direction du major Eyre Carter du Foreign Office Relief Department.



Début 1944, Sir Herbert Emmerson, du Comité International pour les Réfugiés, convoqua une réunion à Londres, à laquelle prirent part des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, de la Section des Affaires Internationales de la Croix-Rouge de Grande-Bretagne et de l'Administration des Nations Unies pour l'Organisation des Secours et de la Reconstruction, l'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration). C'est à cette occasion que fut prise la décision de charger l'UNRRA d'élaborer un programme très spécifique, qui concernait surtout les ressortissants de pays alliés et consistait en:

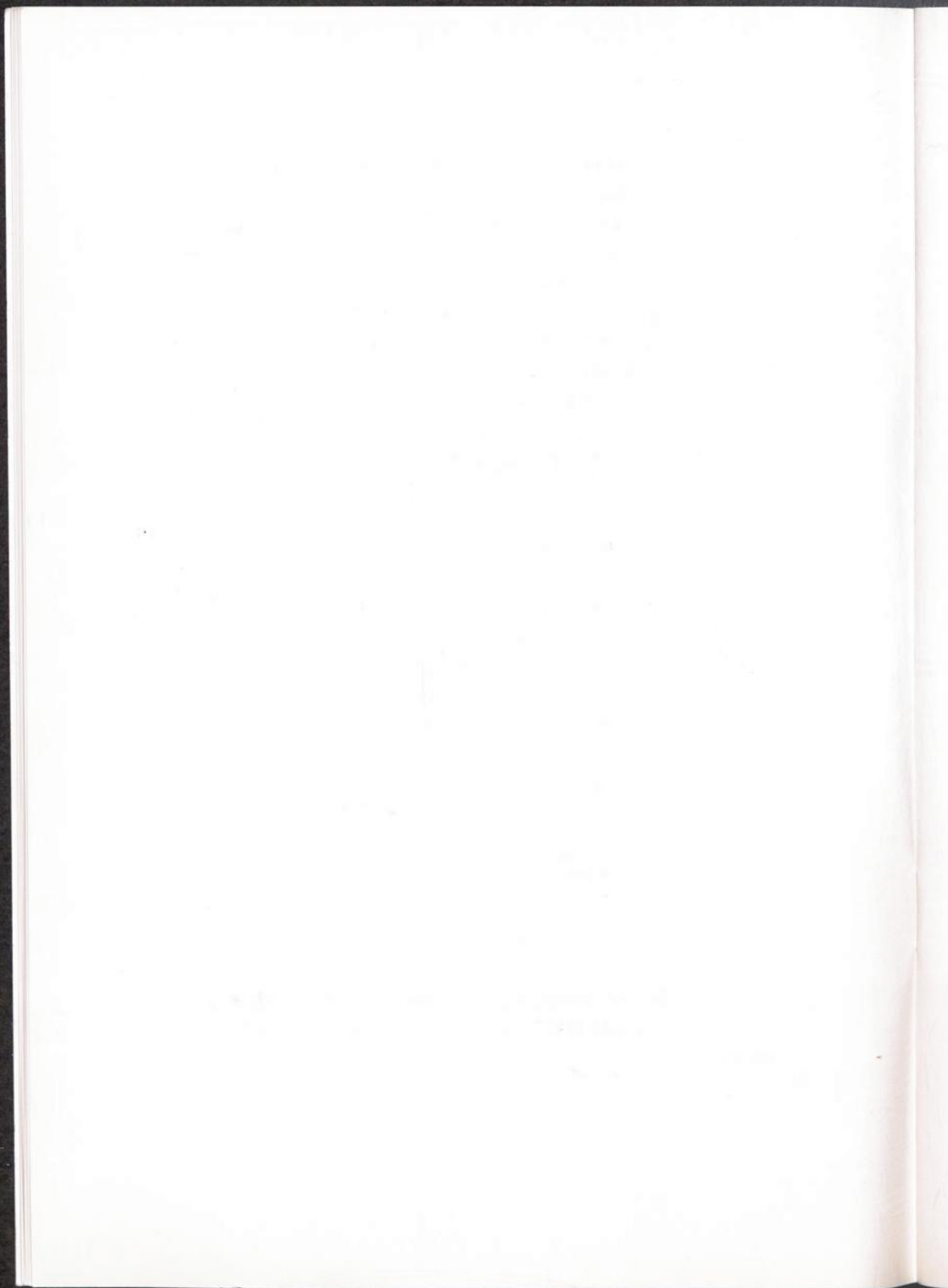
- la recherche et l'enregistrement des personnes déplacées et
- la réunion des demandeurs de recherches avec les membres de leur famille.

Après le transfert de la responsabilité du Bureau de Recherches SHAEF (Supreme Headquarters, Allied Expeditionary Forces) au CDPX (Combined Displaced Persons Executive) en juillet 1945, l'UNRRA fut chargée, le 17 septembre 1945, par le Conseil de Contrôle Allié de fonder un Bureau Central de Recherches.

Dépendant de l'UNRRA jusqu'au 30 juin 1947, le Bureau Central de Recherches fut ensuite pris en charge par l'OIR (Organisation Internationale pour les Réfugiés). C'est de cette époque que date le nom encore valable aujourd'hui:

International Tracing Service (ITS)

Le 1er avril 1951, la direction du Service International de Recherches fut reprise par le HICOG (Allied High Commission for Germany).



Lorsqu'en 1954, la suppression du statut d'occupation en République fédérale d'Allemagne fut organisée, il fallut faire en sorte que le Service International de Recherches puisse continuer à exister. La même année, les Accords de Paris posaient les fondements des Accords de Bonn, conclus en 1955 entre les Puissances alliées occidentales et la République fédérale d'Allemagne. En 1955, le Comité international de la Croix-Rouge donna son accord pour reprendre la direction et l'administration du Service International de Recherches. Le directeur du SIR est délégué par le Comité international de la Croix-Rouge.

En même temps, une commission formée de dix Etats (voir page 11), prit en charge le contrôle du travail du Service International de Recherches et la coordination entre les gouvernements de ces Etats membres.

En outre, la République fédérale d'Allemagne s'engagea à assurer le budget annuel du SIR au moyen des finances du ministère fédéral de l'Intérieur.

Jusqu'à ce jour, cette conception à la tête du Service International de Recherches s'est maintenue et montrée efficace.

Direction et
administration:

Comité international
de la Croix-Rouge à
Genève

Contrôle:

Commission Interna-
tionale pour le
Service Internatio-
nal de Recherches

Financement du
budget:

République fédérale
d'Allemagne

Bien que les tâches du Service International de Recherches aient été remises en question à maintes reprises, la nécessité de son existence reste toujours incontestée et confirmée par le nombre constamment élevé de demandes de renseignements.

